

- la masse d'eau superficielle du Gapeau (LP 16 04 « Gapeau »), classée déficitaire au SDAGE et incluse dans la zone de répartition des eaux (ZRE) définie par arrêté préfectoral du 31 mai 2010.

L'identifiant national des 2 ouvrages de prélèvement est :

- pour le forage Ouest : BSS002LCRK ou 10457X0172/F1 (ancien code avant 2017) ;
- pour le forage Est : BSS002LCQK ou 10457X0120/FR1 (ancien code avant 2017).
- Situation actuelle de la ressource exploitée par les forages de Vigne Groussière

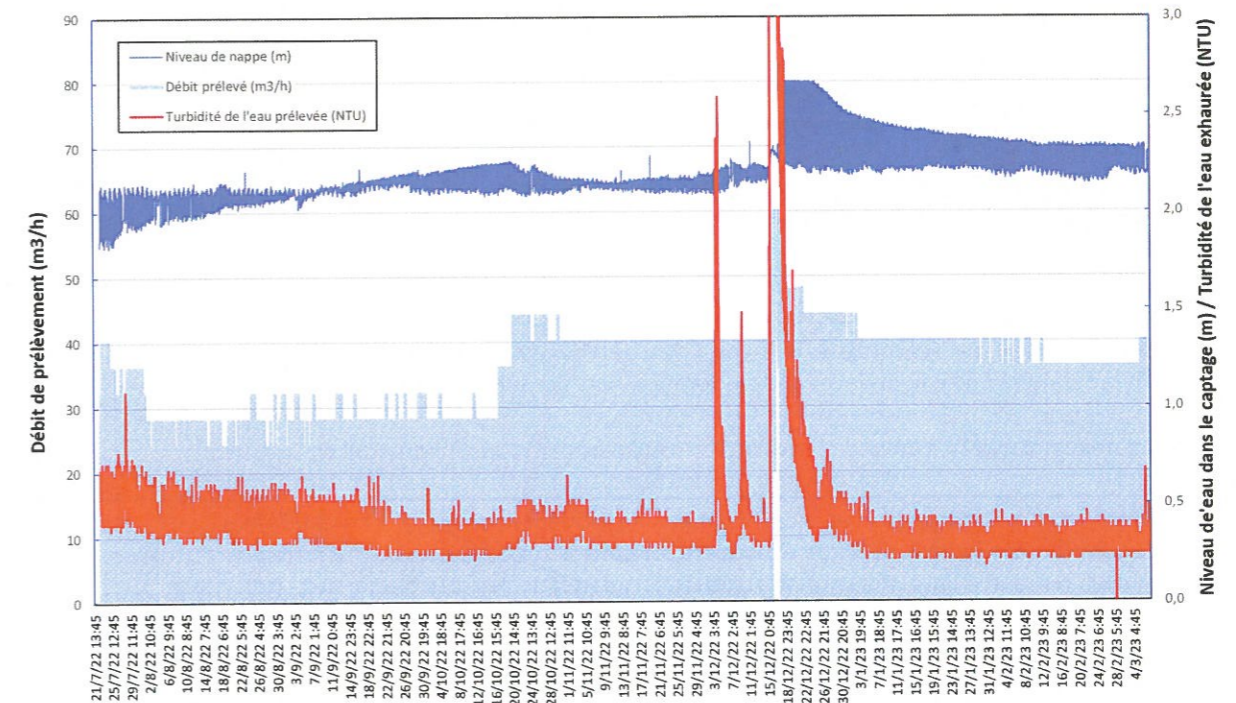


Figure 5. Débit refoulé par les forages de Vigne Groussière (m³/h) au cours de l'année 2022 (source : SAUR)

Au cours des années 2020-2021, la production issue des forages de Vigne Groussière :

- a plafonné à 68 m³/h de janvier à juillet 2020, dépassant très ponctuellement la limite d'autorisation à 72 m³/h en mai et juin 2020 ;
- a baissé graduellement d'août à octobre 2020 ;
- s'est stabilisée à 50 m³/h de novembre 2020 à la mi-mai 2021 ;
- a baissé depuis pour se stabiliser à 40 m³/h en août 2021.

Le niveau de nappe mesuré dans le forage de Vigne Groussière se corrèle globalement bien aux variations du débit refoulé par ces ouvrages. Ce niveau :

- a plafonné d'octobre 2019 à juillet 2020 ;
- a baissé jusqu'en décembre 2020 (-11 m) ;
- s'est stabilisée, après une augmentation limitée (+5 m), jusqu'à la mi-juin 2021 ;

- a baissé depuis sans se stabiliser jusqu'en août 2021 (-22 m).

Au cours de cette période, on a constaté que :

- les baisses du niveau de nappe dans les forages sont corrélatives d'une diminution du débit d'exhaure des pompes ;
- **les pics de turbidité des eaux prélevées par les forages** sont associés soit à des évènements pluvieux d'intensité élevée (non représentés ici mais vérifiés), soit à des hausses brutales de débit des forages.

**En octobre 2021**, compte tenu de la turbidité persistante de l'eau prélevée sur ces forages, une unité de filtration a été mise en place.

**Également, depuis 18/10/2021**, le forage équipé d'une pompe de 60 m<sup>3</sup>/h a été équipé d'un variateur, ce qui permet d'adapter le débit de prélèvement à la charge hydraulique disponible dans le forage.

Cet équipement a contribué à la maîtrise de la turbidité de l'eau prélevée par les forages en limitant les rabattements et d'optimiser le fonctionnement de pompe en favorisant un prélèvement à débit moindre mais plus long

La mise en exploitation de la source de Font Pétugue de juillet à octobre 2022 a permis de limiter la pression sur la ressource exploitée par les forages de Vigne Groussière (28 m<sup>3</sup>/h, au lieu de 40 m<sup>3</sup>/h) et ainsi de limiter également la turbidité de l'eau prélevée par ces forages, hors périodes de pluie.

**De fait, en novembre 2022**, l'unité de filtration a été enlevée par la SAUR (matériel en location).

En conclusion, les travaux engagés par la CAPV ont eu une incidence positive à la fois sur la qualité de l'eau brute prélevée au niveau des forages de Vigne Groussière, ce qui a permis de supprimer un traitement, mais aussi sur la gestion de la ressource qui est désormais sollicitée en adéquation avec le besoin de la collectivité.

L'exploitation de la source de Font Pétugue permet une répartition des pressions sur les ressources en eau et participe ainsi à une meilleure gestion de ces ressources dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune.

- Site de production 2 : Transfert et traitement d'eau extérieure au bassin versant, en provenance de la commune de Néoules

#### Travaux d'adduction

Des travaux d'adduction entre les communes voisines de Néoules et de Méounes-lès-Montrieux, opérationnels depuis 2012, ont été réalisés dans le but de palier aux problèmes récurrents rencontrés par la commune de Méounes dans son alimentation en eau potable, en particulier du fait des dépassements de la limite de qualité de la turbidité au niveau des forages de Vigne Groussière lors d'épisodes pluvieux de forte intensité.

La jonction des réseaux a été réalisée à la limite entre les 2 communes, sur l'ancien chemin de Méounes à Néoules.

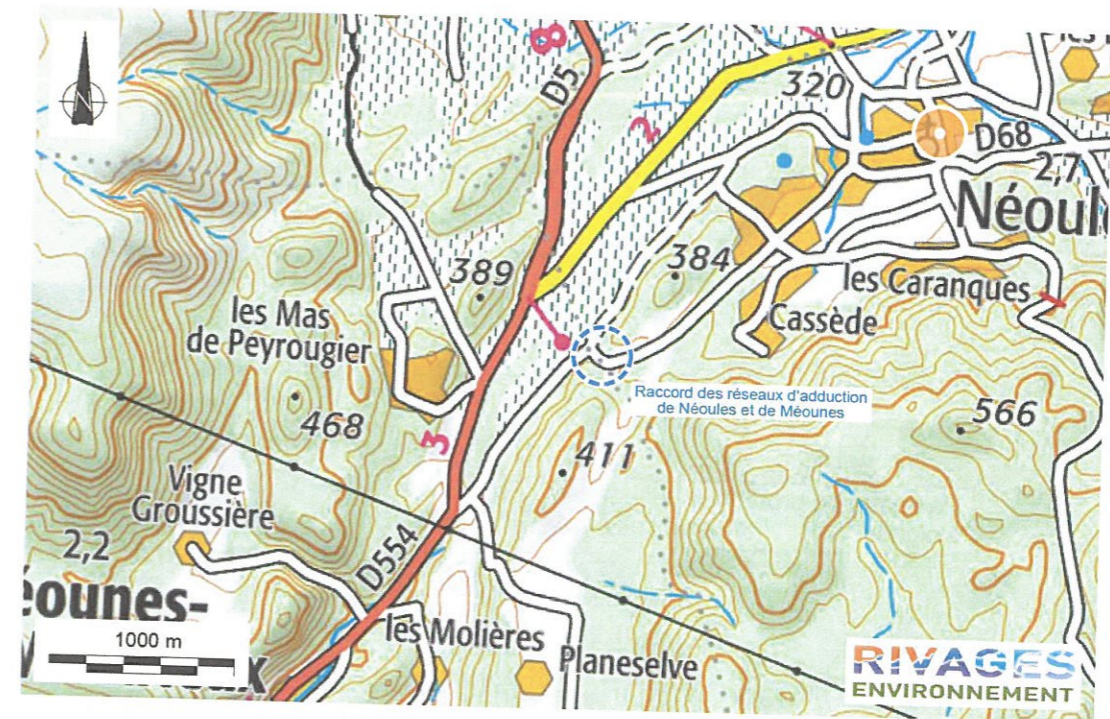


Figure 6. Localisation de la jonction des réseaux d'adduction entre les 2 communes voisines de Néoules et de Méounes-lès-Montrieux

#### Convention de vente

Une convention de vente d'eau brute, entre les 2 communes, a été signée le 17 juillet 2015. Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle est arrivée à échéance le 30 juin 2022.

Une nouvelle convention a été signée entre la commune de Néoules et la CAPV, par signature le 18 mai 2022. Elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur les 8 ans de la durée du contrat de DSP de Néoules, soit jusqu'au 30 juin 2030.

Cette convention a eu pour but de formaliser, de contractualiser et de limiter les ventes d'eau brute qui s'effectuaient auparavant gratuitement et sans aucun cadre spécifique, en définissant de nouvelles modalités techniques, administratives et financières entre le vendeur (Néoules) et l'acheteur (CAPV Méounes-lès-Montrieux).

#### Origine des eaux

L'eau vendue provient des ouvrages de Néoules :

- Station de pompage du quartier des Clos (2 forages d'exploitation de capacité unitaire de 42 m<sup>3</sup>/h) ;
- Station de reprise de Font Marcellin (2 pompes immergées de capacité unitaire de 44 m<sup>3</sup>/h).

Les forages des Clos sont situés à 500 mètres à l'Ouest de la commune. Profonds de 80 mètres, ils sont protégés naturellement par une soixantaine de mètres de marnes et de calcaires argileux bajociens qui constituent un ensemble relativement imperméable. Les eaux proviennent des circulations dans les barres calcaires et dolomitiques du Lias constituant le soubassement de Thèmes.

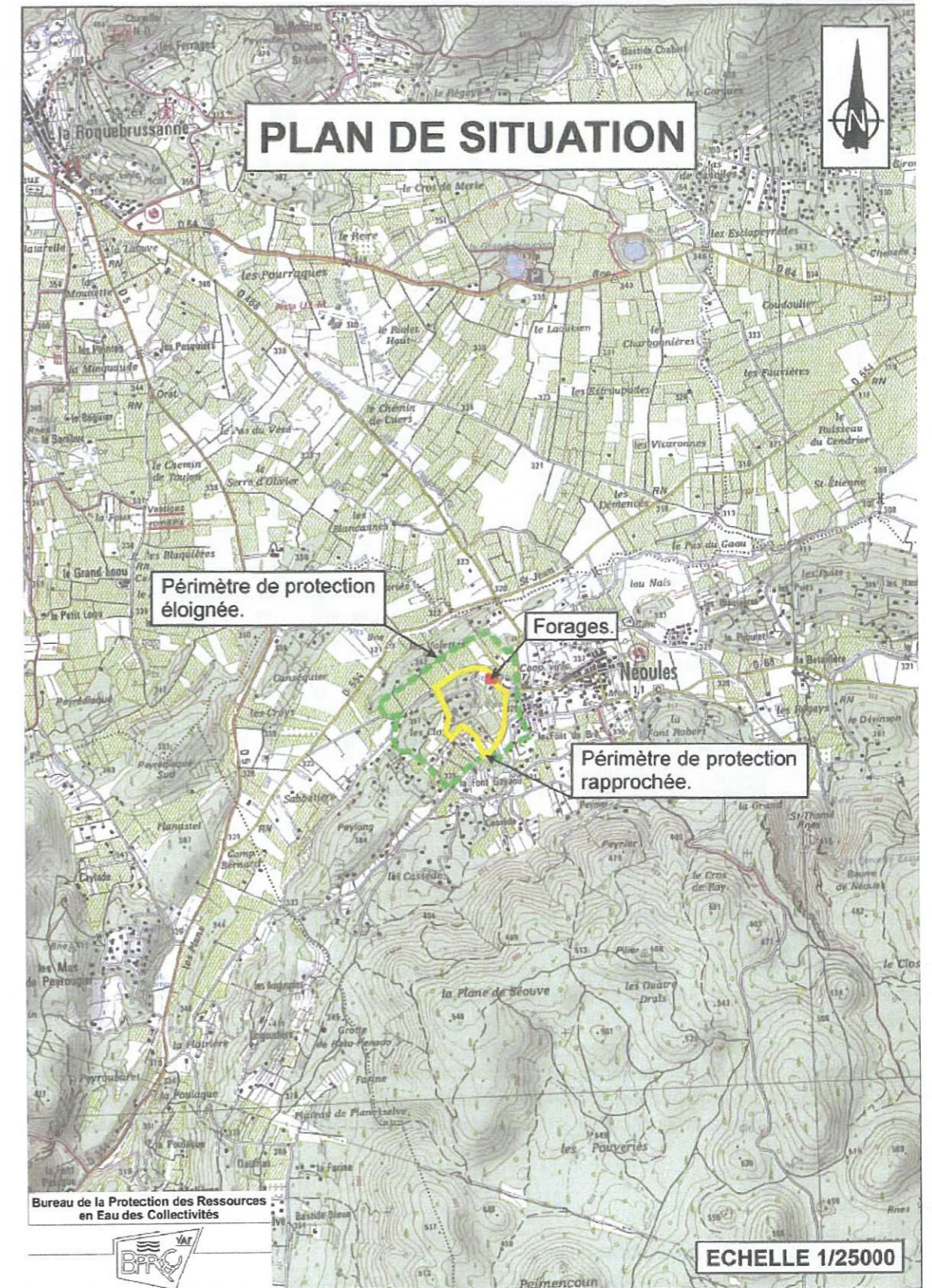


Figure 7. Localisation et contour des périmètres de protection des forages de Clos sur la commune de Néoules

Les forages de Néoules ont bénéficié :

- d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé Emile Colomb, daté du 1<sup>er</sup> avril 1982, associé à la délimitation de périmètres de protection ;
- 2 avis du Conseil Départemental d'Hygiènes (CDH), datés du 07 avril 1993 et 08 décembre 1993 ;
- d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), daté du 24 janvier 2000 :
  - instaurant les périmètres de protection associés aux forages des Clos ;
  - autorisant un prélèvement global de 70 m<sup>3</sup>/h à raison de 1680 m<sup>3</sup>/jour ;
- d'une inscription aux hypothèques datée du 14 mars 2000.

Les périmètres de protections ont ainsi été définis et mis en place sur site.

#### Volumes de la convention

Les volumes livrables maximums sont les suivants :

- Débit horaire journalier : 10 m<sup>3</sup>/h
- Volume journalier maximum : 240 m<sup>3</sup>/j
- Volume annuel maximum : 10000 m<sup>3</sup>/an

Il est précisé que les besoins du vendeur demeurent prioritaires.

#### Volumes livrés

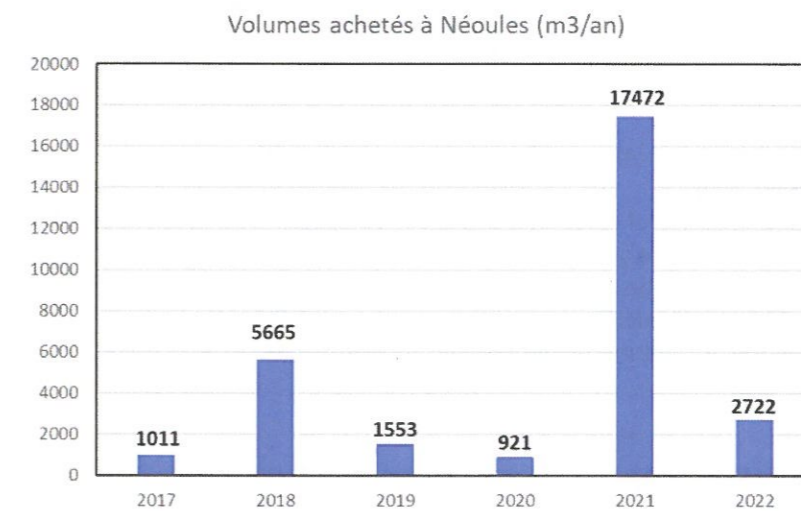


Figure 8. Volumes livrés par Néoules à Méounes

Les volumes livrés par Néoules à Méounes sont souvent limités (<2500 m<sup>3</sup>), mais peuvent être plus conséquent (5665 m<sup>3</sup> en 2018), voire constitués une part significative de l'alimentation en période sèche (17472 m<sup>3</sup> en 2021).

Dans tous les cas, cette ressource extérieure demeure stratégique pour Méounes, en l'absence d'une sécurisation pérenne de son approvisionnement en eau potable.